

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-05-58**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT**  
**TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
Rue Vieille-Saint-Martin  
**PROLONGATION DE L'ARRETE N° 24-03-37**  
**du 8 mai au 5 juin 2024**

**La Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R417-10, L325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

**VU** l'arrêté municipal n°24-03-37 du 25 mars 2024, autorisant la société **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** (9 rue Louis Rameau – 95870 BEZONS) à réaliser pour le compte de la société **EPI94** (15 rue des Hauts Guibouts, 94364 BRY-SUR-MARNE Cedex), un massif pour l'installation d'une infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) rue Vieille-Saint-Martin

**Considérant** la demande de prolongation de cet arrêté présentée le 28 avril 2024 par la société **BOUYGUES E&S**, les travaux n'ayant pas pu être réalisés dans les délais initialement prévus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n°24-03-37 autorisant la société **BOUYGUES E&S** à procéder à la réalisation d'un massif pour l'installation d'une IRVE, rue Vieille-Saint-Martin, au niveau du parking extérieur de l'Hôtel de ville, est prolongé **du 8 mai au 5 juin 2024 inclus**.

**ARTICLE 2 :** Les articles 2 à 5 de l'arrêté n°24-03-37 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :** La copie du présent arrêté devra être affichée sur place et en amont et en aval du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La société **BOUYGUES E&S** sera destinataire du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

- La commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
  - la Directrice générale des services,
  - le Responsable de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Ampliations seront adressées à :**

- Société EPI94.

Fait à COURDIMANCHE, le 2 mai 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication  
Fait à Courdimanche, le 2 mai 2024*

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).